

Commune de Livernon
ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-7062
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 802
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu l'avis du Préfet du Lot
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival
Vu la demande de l'entreprise SOGECER (david.levy@spiebatignolles.fr)
Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de glissières de sécurité bois et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

À compter du 19/10/2023 et jusqu'au 15/12/2023, sur la RD 802 du PR 24+300 au PR 23+100, du PR 23+100 au PR 23+600 et du PR 22+900 au PR 21+200 (Livernon) située hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors le 9 octobre 2023
Le Président du Département du Lot et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Dominique FANCOU-WALCK

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

Cahors, le 11 octobre 2023

Avis du Directeur Départemental des Territoires

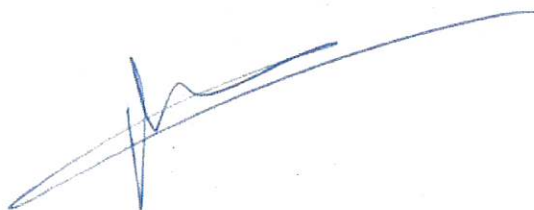
Commune de Livernon

RD 802

Avis favorable

au projet d'arrêté temporaire n° 23-AT-7062 de M. le président du Département du Lot, réglementant la circulation hors agglomération sur la RD 802, du PR 24 + 300 au PR 23 + 100, du PR 23 + 100 au PR 23 + 600 et du PR 22 + 900 au PR 21 + 200 (Livernon), du 19 octobre 2023 au 15 décembre 2023 durant les travaux de remplacement de glissières de sécurité bois effectués par l'entreprise SOGECER.

Pour Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière



Thierry ROUGEOT